



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 29/09/2009

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

**Séance du lundi 28 septembre 2009
D - 20090478**

Aujourd'hui Lundi 28 septembre Deux mil neuf, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Départ de M. RESPAUD, M. PEREZ, MME DIEZ, MME DESAIGUES, MME AJON, M. ROUYEYRE à l'issue du rapport 20090499

Excusés :

M. Michel DUCHENE, M. Charles CAZENAVE, Mme Chafika SAILOUD, Mme Sarah BROMBERG,

Prestations de surveillance de la qualité des eaux de l'environnement.

M. Jean Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément au Code de la Santé Publique (articles L. 1421-4, L.1422-1, L.1614-1), le directeur de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (D.D.A.S.S.) et le directeur du Service Communal d'hygiène et de Santé (S.C.H.S.) de la Ville de Bordeaux ont défini par convention la répartition des interventions exercées au nom de l'Etat dans le cadre du contrôle technique et administratif des règles d'hygiène.

Par courrier du 4 juin 2009, la D.D.A.S.S. vient d'informer le Directeur du S.C.H.S. de la Ville de Bordeaux de la nouvelle organisation du contrôle sanitaire des eaux et des eaux de loisirs (piscines et baignades) suite à une évolution récente de la législation.

Désormais, le choix des laboratoires agréés prestataires de service du contrôle sanitaire est soumis au code des marchés publics suivant une procédure dérogatoire.

A cet effet, le préfet de département est désigné responsable de ce marché dont le recouvrement des créances est assuré directement par le laboratoire titulaire auprès de la personne publique responsable de la production, de la distribution de l'eau, d'une piscine, d'une baignade artificielle ou d'une baignade.

Pour le département de la Gironde, suite à un appel d'offre en date du 18 octobre 2008, le Préfet a signé un marché qui est attribué à partir du 1er avril 2009 au laboratoire IPL Atlantique santé environnement durables (nouveau nom de l'IEEB) sis 1, rue du Professeur Vèzes à Bordeaux.

Le Service Communal d'Hygiène et de Santé est donc tenu de se conformer à la nouvelle organisation découlant de l'évolution de la réglementation et n'est plus autorisé à faire contracter un marché pour les analyses d'eau des piscines et baignades qui devront être commandées directement au Laboratoire IPL Atlantique désigné par le Préfet.

Ce marché signé par le Préfet comprend notamment sur les eaux de loisirs :

- Les analyses en laboratoire réalisées sur des échantillons prélevés par le Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville de Bordeaux ou bien par le laboratoire dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux de loisirs (piscines et baignades).
- Des prestations de prélèvement des échantillons d'eaux et des mesures et observations de terrain réalisés sur site en piscines, baignades dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux de loisirs. Les lieux de prélèvement concernent les bassins de piscines de collectivités publiques ou privées, les lieux de baignade déclarées ou des points d'étude.
- Les prestations analytiques complémentaires faisant suite à des anomalies ou à des non conformités analytiques ou relevant de programmes de contrôles particuliers
- Sur demande de la D.D.A.S.S., les prestations complémentaires de prélèvement faisant suite à des anomalies ou à des non conformités analytiques ou relevant de contrôles sanitaires particuliers

La D.D.A.S.S. a transmis au S.C.H.S. les pièces constitutives du marché attribué à IPL Atlantique, à savoir le détail des prix des prestations des prélèvements et analyses par type et par paramètre.

Il a été rappelé au S.C.H.S. que la définition et l'adaptation du programme de contrôle sanitaire, la validation des résultats, leur commentaire et interprétation sanitaire en cas de non respect des normes sont de la compétence de la DDASS.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à commander directement à IPL, les analyses d'eau des piscines et baignades dans le cadre du marché passé par la Préfecture pour une durée maximale de 4 ans, sans montant minimum et pour un montant maximum de 24 000 Euros T.T.C. annuel.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 28 septembre 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Jean Louis DAVID
Adjoint au Maire

